



AVIS PUBLIC

Projet de règlement Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité du Canton de Roxton

EST PAR LES PRÉSENTES DONNEES, par la soussignée, Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière, aux contribuables de la municipalité ci-haut mentionnée :

Prenez avis que lors de la séance ordinaire de conseil tenue le 12 janvier 2026, un avis de motion a été donné par M. Éric Beauregard, conseiller, relativement au projet de règlement édictant un code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité du Canton de Roxton. Ledit règlement a également été présenté aux élus lors de cette séance.

Ce règlement a pour but l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie applicable à tout membre du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton et son adoption est obligatoire afin de se conformer aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Le présent code poursuit les buts suivants :

- Refléter les valeurs qui sont priorisées par la municipalité dans la prise de décision des membres du conseil contribuant ainsi à la promotion de ces dernières;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Les règles énoncées dans ce code concernent notamment, l'indépendance de jugement des élus dans l'exercice de leurs fonctions eu égard à leurs intérêts personnels, l'utilisation ou la communication des renseignements confidentiels, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la municipalité ainsi que les règles d'après-mandat. Ce code prévoit également les sanctions que peut entraîner un manquement.

Le règlement sera présenté pour adoption à la séance ordinaire de conseil qui se tiendra lundi le 2 février 2026 à 19h30.

Toute personne intéressée à prendre connaissance dudit projet de règlement peut le faire en s'adressant au bureau municipal.

Donné au Canton de Roxton à Roxton Falls, ce 23^{ème} jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-six.

Caroline Choquette
Directrice générale et
greffière-trésorière